CONFERENCE INFOS

Pour des entreprises socialement responsables dans les pays en développement:

Potentiel et limites des initiatives volontaires

Rapport de l'atelier de l'UNRISD
23–24 octobre 2000, Genève

Ce document est la traduction en français de la publication de l'UNRISD *Promoting Socially Responsible Business in Developing Countries: The Potential and Limits of Voluntary Initiatives* (Conference News, UNRISD/CN7/02/1, January 2002). La version française n'est pas une publication formelle de l'UNRISD.

Table des matières

Réglementation internationale relative aux STN
Codes de conduite et systèmes de certification
Des objectifs différents
Les limites de la loi
Une application défaillante
Contrôle et vérification
Le rôle des syndicats
Explication des termes et des initiatives
Expériences dans les pays en développement
Les facteurs de responsabilisation
Un contexte non propice
Une question pertinente pour le Sud?
Sigles
Programme de l'atelier
Participants
Notes

Nombreuses sont les grandes sociétés qui prétendent aujourd'hui prendre de sérieuses mesures pour améliorer leur bilan écologique et social en adhérant à des « initiatives volontaires » (IV) telles que codes de conduite, systèmes de certification ou de rapport, audits sociaux, programmes de commerce équitable et portefeuille d'investissements sociaux.[1] L'intérêt que les sociétés se découvrent pour les questions sociales et environnementales s'explique par divers facteurs. Pour n'en énumérer que quelques-uns, citons les pressions d'une multitude d'organisations de la société civile, les techniques écologiques et le souci d'éthique des consommateurs, qui ont ouvert de nouveaux créneaux, la possibilité de gagner des points sur la concurrence en projetant une image d'entreprise responsable et la nécessité, de plus en plus reconnue par les entreprises, les gouvernements et la société civile, d'assortir la liberté et le pouvoir grandissants des sociétés transnationales (STN) de responsabilités accrues. Non seulement l'attitude des grandes sociétés devant les questions sociales et environnementales, mais aussi les politiques censées relever les normes et réduire au minimum les retombées néfastes, donnent des signes de changement. Dans de nombreux pays, le rôle régulateur des gouvernements semble s'effacer devant les démarches volontaires d'entreprises ou d'associations d'entreprises du même secteur qui décident de manière unilatérale d'objectifs à atteindre, dans la mise en œuvre, le contrôle et l'établissement des rapports, ou participent spontanément à des programmes conçus totalement ou partie, voire même contrôlés par les gouvernements, certaines organisations internationales et/ou des organisations de la société civile.

Le potentiel et les limites des initiatives volontaires lorsqu'il s'agit d'améliorer le comportement social et environnemental des entreprises, en particulier le rôle et l'efficacité de ces initiatives dans les pays

en développement, donnent lieu à de nombreux débats. Les recherches effectuées par l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD) dans le cadre du projet « Les entreprises responsables d'un développement durable » s'efforcent de répondre aux questions suivantes :

- Dans quelle mesure les sociétés qui prétendent s'employer par des initiatives volontaires à mieux assumer leurs responsabilités environnementales et sociales accordent-elles leurs actes à ce discours ?
- Les initiatives volontaires peuvent-elles remplacer utilement une réglementation contraignante ?
- Dans quelles conditions et circonstances peuvent-elles sensiblement améliorer le bilan social et environnemental des entreprises ?
- Quel est le degré de succès des tentatives faites par les sociétés transnationales et détaillantes pour améliorer le comportement social et environnemental de leurs filiales et de leurs fournisseurs dans les pays en développement ?
- Est-il réaliste ou juste, étant donné le niveau de leur développement économique et institutionnel, d'attendre des pays en développement qu'ils adhèrent pleinement aux objectifs de responsabilisation des sociétés ?

Alors qu'il en était au début de ses investigations, l'UNRISD a organisé un atelier pour examiner ces questions, discuter des projets de document établis sur les questions et pays retenus et jeter les bases d'une recherche plus approfondie et systématique dans les quelques pays en développement séléctionnés.[2] Les 30 participants comportaient des représentants d'entreprises et d'associations patronales, de syndicats, d'ONG et d'institutions des Nations Unies, des universitaires et des chercheurs. L'atelier a été financé par la Fondation MacArthur.

La réunion s'est articulée autour de trois séances principales (voir page XX). En premier lieu, trois conférenciers ont présenté des rapports qui traitaient de la réglementation des sociétés internationales, des codes de conduite et des systèmes de certification. Deux études rendant compte de l'expérience faite en Indonésie, à Singapour et en Malaisie en matière de responsabilisation sociale et environnementale des entreprises ont été ensuite présentées. La dernière séance a été consacrée à une réflexion sur les orientations futures que l'UNRISD devrait donner à ses recherches sur la responsabilité sociale et environnementale des entreprises dans les pays en développement. Des chercheurs du Mexique, des Philippines et d'Afrique du Sud, effectuant des études approfondies en 2001 et 2002, ont présenté des évaluations préliminaires de la responsabilité des entreprises dans leurs pays.

Réglementation internationale régissant les STN

La première séance de l'atelier a porté sur l'un des thèmes du développement économique les plus controversés qui soient : la réglementation des sociétés internationales. Les institutions multilatérales devraient-elles jouer un rôle dans cette réglementation ? Si oui, les règlements en question devraient-ils être contraignants ou non ?

Dans son exposé, E.V.K. FitzGerald a fait valoir que les limites inhérentes à la fois aux initiatives volontaires (IV) et au droit interne rendaient nécessaire un cadre réglementaire multilatéral.[3] Les IV en général et les codes de conduite en particulier n'ont pas ce caractère obligatoire qui en garantit le respect par toutes les entreprises, et ne sont pas assortis non plus de sanctions en cas de violation des règles. La baisse réelle ou potentielle de la valeur de leurs avoirs et de leurs ventes peut obliger certaines sociétés à prendre des mesures pour améliorer leur bilan environnemental et social mais ce principe n'a pas valeur universelle. Il ne vaut vraiment que pour des sociétés qui ont une importante image de marque à défendre et une large assise parmi les consommateurs aux Etats-Unis et en Europe. De plus, les pressions exercées par les consommateurs sur les marchés du Nord varient énormément d'un pays et d'un secteur à l'autre et manquent singulièrement de cohérence. La solution de rechange aux IV et à la réglementation internationale – à savoir la législation nationale dans les pays membres

de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) – obligerait certes les sociétés transnationales à observer certaines normes à l'étranger mais elle est disqualifiée pour trois raisons : elle pourrait aboutir à des lois différentes dans chacun des pays d'origine membre de l'OCDE et, partant, à des normes différentes ; les STN pourraient se soustraire à ces lois en déplaçant leur siège hors des frontières nationales et il ne semble pas y avoir de raison d'appliquer des normes sévères à des filiales de sociétés multinationales établies dans des pays en développement, mais pas aux grandes sociétés nationales de ces pays.

La mise en place en pratique d'un cadre multilatéral a été lente et mal élaborée. Si certaines dispositions ont été prises ou sont envisagées dans les domaines des investissements, de la fiscalité et de la concurrence, aucune tentative sérieuse n'a été faite pour instituer un régime qui assortisse les droits à la propriété d'obligations envers les employés et l'environnement. Si, comme cela semble probable, les droits à la propriété sont renforcés par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), les devoirs liés à la propriété devraient l'être aussi. Il faudrait un "contrat social mondial" non seulement plus équilibré, mais aussi très attentif aux besoins des pays en développement. Les systèmes de réglementation en voie d'élaboration pour les pays de l'OCDE ne sont pas encore élargis aux pays en développement de manière telle qu'ils en soutiennent l'essor. Il est donc urgent de définir ce que devrait être un régime de réglementation souhaitable du point de vue des pays à revenu intermédiaire et à bas revenu. L'initiative prise par l'Union européenne d'inclure dans les « négociations du Millénaire » de l'OMC les investissements ayant manifestement une « dimension de développement » offre une chance vitale de définir un contrat social mondial. Il serait logique de faire des sociétés multinationales des personnes juridiques sujettes au droit international mais, malgré la réalité institutionnelle de l'économie mondiale, ce pas ne semble pas près d'être franchi.

Plusieurs participants ont admis que si le droit international accordait des droits supplémentaires aux sociétés, il devait aussi leur imposer certains devoirs. Les progrès dans ce domaine ont été lents mais ils existent. Les STN sont déjà reconnues dans une certaine mesure en droit international. Cela est manifeste par exemple dans le domaine de la corruption, où les traités internationaux imposent certaines obligations aux sociétés. Le droit international coutumier comporte aussi des normes relatives aux droits de l'homme. Certains instruments relatifs aux droits de l'homme, a-t-on relevé, énoncent des devoirs qui sont cependant restés en sommeil, en quelque sorte. Ces traités s'appliquent à toutes les entités, aux individus, aux gouvernements comme aux sociétés. Si les codes de conduite internationaux sont volontaires, ils reprennent cependant des valeurs inscrites dans le droit international coutumier. De plus, des codes intergouvernementaux relatifs à la commercialisation de produits spécifiques, tels que les pesticides et les substituts du lait maternel, ont aussi acquis le statut de droit international coutumier.

Codes de conduite et systèmes de certification

Les deux conférenciers suivants se sont penchés sur les codes de conduite et les systèmes de certification et sur l'ampleur de la responsabilisation sociale et environnementale qu'ils peuvent entraîner dans les entreprises. Leah Margulies a étudié l'expérience acquise avec le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel, adopté par l'Assemblée mondiale de la santé en 1981, et avec le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides, adopté par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en 1985. Quatre points principaux se dégagent de cet exposé. Premièrement, ces codes ont donné des résultats très contradictoires. Ils présentent diverses faiblesses qui tiennent à des dispositions particulières, entre autres le fait que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) n'a pas créé d'organe de contrôle international et l'inapplication totale ou partielle des codes dans certains pays. En revanche, de grandes sociétés d'aliments pour bébés et de pesticides ont dû modifier certaines de leurs pratiques et plusieurs pays ont adopté des lois très détaillées pour intégrer ces codes dans leur législation.

Deuxièmement, si les IV apparaissent souvent aux antipodes de la législation contraignante dans le spectre des mesures de réglementation, établir une distinction aussi nette prête à confusion. Ces deux codes intergouvernementaux mentionnés ci-dessus, par exemple, s'ils sont officiellement « volontaires », s'inscrivent en fait dans un processus de réglementation et ont un statut très différent des codes de conduite établis de manière unilatérale par des sociétés distinctes. En effet, a) ils sont l'aboutissement d'un processus intergouvernemental et ont, partant, le même statut juridique que des instruments internationaux tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme et b) les gouvernements sont censés en intégrer tout ou partie dans le droit national. S'agissant du Code de commercialisation des substituts du lait maternel, par exemple, ses dispositions ont été reprises en totalité par 22 pays, en partie ou en majorité par 37 autres et 18 pays ont élaboré des lois qui attendent d'être définitivement adoptées.

Troisièmement, ces initiatives ne sont pas statiques, elles évoluent. Depuis 20 ans, trois amendements sont venus renforcer le code de l'OMS, par exemple. Le code de la FAO est en cours de révision pour tenir compte de la Convention de Rotterdam de 1998 sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, ainsi que des préoccupations de la société civile et des milieux scientifiques sur des questions telles que le principe de précaution, la gestion intégrée des parasites, les responsabilités de l'industrie alimentaire et des sociétés de détail, le recyclage des emballages et la nécessité pour les sociétés de fournir plus de renseignements.

Quatrièmement, le principal moteur de ces initiatives et des tentatives ultérieures visant à les renforcer, c'est le militantisme de la société civile et surtout les alliances entre ONG du Nord et du Sud. Les codes de l'OMS et de la FAO n'auraient pas vu le jour sans les campagnes des ONG. Ce sont des réseaux regroupant des organisations non gouvernementales de nombreux pays du Nord et du Sud – en l'occurrence le réseau international des groupes d'action pour l'alimentation infantile (*International Baby Food Action Network*) et le *Pesticide Action Network* – qui ont maintenu la pression. Non seulement ils ont exercé des pressions considérables au niveau international en divulguant les abus, en participant à des consultations et par des boycotts à la consommation, mais ils ont aussi encouragé l'adoption de lois, la mise en place de mécanismes de contrôle, la formation aux questions de santé et exercé une surveillance aux niveaux national et local.

Leah Margulies a également abordé le rôle et l'efficacité des systèmes de certification et du commerce équitable pour l'habillement et les produits agricoles, sylvicoles et halieutiques. Les codes de conduite et les systèmes de certification ne peuvent pas remplacer les conventions intergouvernementales, lois, procès, boycotts, initiatives d'actionnaires, campagnes de sensibilisation et campagnes pour les droits des travailleurs, mais on peut y voir un complément de ces stratégies. Si certains des principaux systèmes de certification agricole et programmes de commerce équitable ont été originellement axés sur les agriculteurs et les petites entreprises, ils s'étendent de plus en plus aux activités et filières d'approvisionnement des STN et des grands détaillants du Nord. Diverses préoccupations se sont manifestées concernant la conception, l'application et les effets de ces systèmes et programmes, en particulier dans les pays en développement. Les sujets d'inquiétude en effet ne manquent pas : influence excessive des intérêts économiques sur l'élaboration et le financement de certains de ces systèmes, coûts élevés de la certification, confiance faite aux organismes étrangers de certification et aux grands cabinets comptables au détriment des experts et contrôleurs locaux, faiblesse et complaisance des systèmes de surveillance, inadéquation des plans de gestion des forêts et marginalisation des syndicats et des questions touchant aux droits des travailleurs dans certains systèmes.

Rhys Jenkins a présenté une étude qui analysait à la fois l'histoire des codes de conduite d'entreprises et leur prolifération récente, leurs avantages et leurs limites.[4] On distingue cinq types de code : les codes de société (comme ceux de Reebok et de Levi's), d'associations d'entreprises ou de toute une branche d'activité (comme le « *Responsible Care* » de l'industrie chimique)[5], de parties multiples (comme SA 8000)[6], les codes modèles (comme les « *Global Principles* » de l'*Interfaith Center on Corporate Responsibility*), et les lignes directrices émanant d'organisations intergouvernementales

(comme la Déclaration de principes tripartite de l'Organisation internationale du Travail sur les entreprises multinationales et la politique sociale et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales). Dans son exposé, Rhys Jenkins a recensé les forces et acteurs qui militent en faveur de l'adoption de codes de conduite et a mis en évidence en particulier les pressions exercées par les actionnaires, les ONG et les syndicats, ainsi que les tentatives faites par de grandes sociétés pour contrôler à la fois les chaînes d'approvisionnement mondiales et les pratiques sociales et environnementales de leurs filiales et fournisseurs. Dans un contexte dans lequel les marques et la réputation des sociétés et des produits prennent de plus en plus d'importance, de nombreuses sociétés sont vulnérables à une publicité négative et voient dans les codes de conduite un moyen de réduire ces risques. La portée des codes et leur capacité à élever les niveaux sociaux et les normes de protection de l'environnement varient considérablement. Ils présentent de nombreuses carences. Des questions cruciales (comme la corruption) ou des droits syndicaux comme la liberté d'association et la négociation collective sont souvent ignorés ; leur application laisse fréquemment à désirer ; beaucoup ne prévoient pas de contrôle indépendant et ils ont tendance à se limiter à certains secteurs (l'habillement, par exemple, les jouets et les vêtements de sport) où l'image de l'entreprise est importante et sur lesquels la société civile a déjà fait campagne. Ils ont suscité diverses préoccupations : les codes de conduites risquaient de faire oublier la nécessité d'une réglementation publique, de marginaliser le rôle des syndicats comme représentants des travailleurs et de se concentrer sur des questions jugées importantes par les consommateurs et les ONG du Nord mais pas forcément primordiales pour les groupes d'intérêt des pays en développement. La qualité des codes dépend souvent des parties associées à leur conception, à leur application et leur suivi. Les codes conçus unilatéralement par des sociétés ou des associations professionnelles sont souvent moins consistants que ceux qui ont été élaborés avec la participation de composantes multiples. Il est important de mettre au point des stratégies pour veiller à ce que les codes soient complémentaires des lois nationales et laissent aux travailleurs un espace où s'organiser. Les codes de conduite devraient apparaître moins comme une solution aux problèmes créés par la mondialisation de l'activité économique que comme un lieu de contestation politique.

Au cours des discussions qui ont suivi ces exposés, d'importantes questions ont été soulevées sur les motivations liées aux codes et aux systèmes de certification, sur leur conception, leur application et les contrôles auxquels ils sont soumis.

Des objectifs différents

Etant donné la prolifération et la diversité des codes et des systèmes de certification, il est difficile de tirer des conclusions générales sur leur capacité à favoriser une responsabilisation sociale et environnementale des entreprises. Ces initiatives répondent à des objectifs et des intérêts différents. Lors de l'évaluation du rôle des codes et de leur impact, il importe donc de s'interroger sérieusement sur les raisons pour lesquelles tel code a vu le jour et de repérer les principaux intérêts associés à son élaboration. Aussi est-il crucial de connaître l'historique des codes de conduite, ainsi que le contexte et les processus politiques dans lesquels ils s'inscrivent.

Sur les motivations qui président à l'élaboration des codes, les participants ont adopté diverses positions. Aux yeux de plusieurs, les codes étaient essentiellement une réponse aux pressions de la société civile. D'autres ont évoqué le caractère changeant du monde des entreprises, les relations entre elles, la technologie, les stratégies qu'elles emploient pour distancer la concurrence et la culture d'entreprise comme autant de facteurs susceptibles d'inciter des entreprises de certains secteurs à adhérer aux objectifs de la responsabilisation. Face à ces pressions et conditions, les sociétés réagissaient de manières différentes, qui allaient des aménagements de façade à des amendements plus sérieux de leur comportement social et environnemental. Il a été relevé avec inquiétude que, même lorsque les politiques et pratiques sociales et environnementales des sociétés subissaient des réformes apparemment appréciables, les modes de production et de consommation, eux, ne changeaient pas en profondeur. Ce constat a amené certains participants à se demander si les STN, qui faisaient partie intégrante du problème du développement durable, pouvaient se muer en éléments de solution.

Certains ont exprimé la crainte que des sociétés adoptent des codes et participent à des systèmes de certification pour éviter le danger de formes plus sévères de réglementation et détourner l'attention de la question de la délinquance d'entreprise et de la nécessité d'adopter des lois pour permettre de poursuivre les délinquants. On a également fait remarquer que l'intérêt croissant pour les codes reflétait la tendance de nombreuses grandes sociétés à se réinventer comme « marques », et devait être attribué au fait que la marque est devenue l'un de leurs principaux atouts. Aussi la direction des entreprises s'ingénie-t-elle à gérer leur réputation. C'est en partie dans ce contexte qu'il faut replacer la multiplication des codes de conduite et la participation d'entreprises à des initiatives telles que le Contrat mondial[7], l'Alliance mondiale des travailleurs et des communautés (Global Alliance for Workers and Communities)[8] et l'Ethical Trading Initiative (ETI)[9].

Les limites de la loi

Si plusieurs participants ont souligné que des réglementations obligatoires étaient aujourd'hui encore nécessaires, d'autres ont rappelé que, dans de nombreux pays en développement, les institutions publiques avaient très peu de moyens pour faire appliquer la loi. Les ministères du travail, par exemple, n'ont souvent qu'un petit nombre d'inspecteurs du travail et peu de ressources pour se livrer à des inspections. Il est alors important que d'autres acteurs tels que des institutions intergouvernementales, des entreprises et des organisations de la société civile s'impliquent à différents niveaux, international, national et local. On a fait valoir que la faiblesse des pouvoirs publics en matière de réglementation était aussi la conséquence a) de politiques néolibérales qui avaient amené les ministères du travail à se détourner de la protection du travail pour s'occuper davantage de la création d'emplois (même si cette démarche entraîne une dégradation des normes de travail ou une inexorable spirale descendante), et b) de régimes fiscaux qui réduisent les recettes et les dépenses du gouvernement. Certains participants ont souligné l'importance, dans ce contexte, de normes et de réglementations internationales.

Une application défaillante

Plusieurs participants ont reconnu que nombre de codes élaborés à l'initiative d'entreprises et de secteurs d'activité étaient extrêmement faibles, tant dans leur contenu que leur application. Diverses personnes ont relevé les carences de certains types de systèmes de certification tels que la série ISO 14001[10], dont la conception a été très influencée par des intérêts industriels. Si, dans certaines régions du monde, nombreuses sont les entreprises à avoir obtenu le certificat de conformité ISO 14001, rien ne garantit que leurs effets néfastes sur l'environnement en aient été réduits. En effet, le certificat ISO 14001 n'est pas décerné aux entreprises qui ont su réduire leur impact sur l'environnement mais simplement à celles qui ont mis en place certains éléments d'un système de management environnemental, indépendamment de leur impact.

Certains systèmes de certification élaborés récemment à l'initiative de multiples parties et touchant aux normes de travail, comme ceux de la *Fair Labor Association* (FLA)[11] et SA 8000, ont visé à plus de rigueur et d'indépendance par rapport aux intérêts économiques. Néanmoins, des participants à l'atelier ont jugé nécessaire de renforcer encore certaines normes, ainsi que les systèmes de surveillance et de vérification. D'autres systèmes, pourvus d'un contrôle indépendant, tel que la certification des forêts sous l'égide du *Forest Stewardship Council* (FSC)[12], s'étaient, selon certains participants, révélés tout à fait efficaces. Une personne qui avait joué un rôle actif dans la création du FSC a relevé plusieurs caractéristiques notables de ce système. Tout d'abord, il avait été mis au point parce que des sociétés et la branche elle-même avaient échoué dans leurs tentatives « d'autoréglementation ». Cet échec avait été confirmé par une étude réalisée au Royaume-Uni sur des sociétés qui prétendaient tenir leurs produits ou leurs entrants de forêts gérées dans un souci de l'avenir. L'étude a montré que peu d'entre elles avaient fait des déclarations exactes. Deuxièmement, la promotion de normes plus élevées dans toute la chaîne du bois dépendait essentiellement de

l'identification d'un maillon stratégique, capable de faire pression sur les fournisseurs et les consommateurs. Ce maillon n'était autre que les gros détaillants de produits de bois. Les ONG qui avaient tenté précédemment d'influencer directement un grand nombre de sociétés d'exploitation forestière ou de consommateurs avaient échoué. Troisièmement, des pressions concertées de la société civile ont été l'élément déterminant, qui a incité ces détaillants à réagir favorablement. Quatrièmement, le système du FSC ne remplace pas la réglementation publique. Une fois mis en place, il est apparu comme un expédient destiné à compenser en partie la faiblesse de la législation.

Divers participants ont souligné la corrélation étroite entre des codes et systèmes de certification efficaces et de fortes pressions de la société civile. Certains ont relevé qu'il était important de faire une distinction entre les visées et objectifs du mouvement "pour des entreprises comptables de leurs faits et gestes", dont font partie des acteurs de la société civile qui recourent à diverses tactiques pour obtenir des changements, et ceux du mouvement "des entreprises responsables", essentiellement guidé par les intérêts des entreprises elles-mêmes. Par ailleurs, on a fait observer qu'il ne fallait pas surestimer le rôle des ONG ou des réseaux d'ONG en soi. Lorsqu'elles sont efficaces, c'est souvent grâce à leurs liens avec d'autres acteurs et institutions, tels que les médias. Les relations avec les partis politiques et les syndicats peuvent aussi avoir leur importance. Ainsi, lorsqu'on désigne les ONG comme des acteurs clés dans la responsabilisation sociale des entreprises, il convient de se rappeler que leur efficacité dépend souvent de leurs relations et alliances avec d'autres acteurs.

Plusieurs participants ayant une expérience directe des inspections d'usines dans des pays en développement ont souligné la faiblesse des codes sur le plan de l'application. Si les filiales et fournisseurs des sociétés de produits de marque affichent souvent des codes, ceux-ci sont parfois écrits dans une langue incompréhensible pour les travailleurs. Les employés ignorent souvent la procédure à suivre pour déposer une plainte, et la formation que reçoit la direction, qui porte sur les différents éléments du code ou sur des aspects techniques relatifs aux normes de protection de l'environnement, de santé et de sécurité, est rudimentaire, sinon incapable de l'aider à faire mieux appliquer le code. Certaines STN ne veulent pas reconnaître que l'application du code est en partie leur affaire et ne donnent pas à leurs fournisseurs l'aide matérielle dont ils ont besoin pour élever les normes de travail et de protection de l'environnement. Le respect du code constitue une charge économique insupportable pour les fournisseurs qui ont déjà des marges très réduites. Aussi de nombreuses entreprises, autorités locales et gouvernements de pays en développement voient-ils dans les codes une menace au développement. Les campagnes internationales ou menées à l'initiative du Nord en faveur de l'adoption de codes de conduite devraient être beaucoup plus attentives aux répercussions de ces codes sur les pays en développement et aux moyens d'aider les entreprises du Sud à s'y conformer. La Campagne *Clean Clothes* (CCC)[13] et le *Worker Rights Consortium* (WRC)[14] ont été cités comme exemples à cet égard car c'est précisément ce qu'ils tentent de faire.

Contrôle et vérification

Le manque de contrôles approfondis, réguliers et indépendants pour s'assurer de l'application des codes de conduite a été un sérieux sujet d'inquiétude. Les difficultés techniques et les coûts du contrôle doivent être aussi beaucoup plus largement pris en compte. Cette réflexion a amené à s'interroger sur le réalisme des appels lancés par les ONG et d'autres acteurs en faveur de contrôles généralisés et indépendants du respect des codes de conduite. Certains participants ont noté que les relations entre la direction des usines locales et les contrôleurs, vus par elle comme une menace, étaient souvent antagonistes, alors que les deux groupes devraient au contraire collaborer.

Contrôler le respect d'un code est une opération extrêmement complexe. Plusieurs participants ont critiqué les systèmes de contrôle et de vérification adoptés par certaines sociétés et ONG. Si un contrôle indépendant du respect des codes est jugé en principe souhaitable, il est important aussi que les ONG et d'autres acteurs reconnaissent la difficulté technique de la démarche. La vérification du respect des normes de santé, de sécurité et de protection de l'environnement demande des

compétences très spécialisées et il faut de grandes qualités pour avoir un vrai dialogue avec les travailleurs et gagner leur confiance. Les ONG ne semblent pas en mesure de développer leurs activités de contrôle. En pratique, celles-ci incombent de plus en plus à de grandes sociétés comptables et à des cabinets de consultants dont les systèmes laissent souvent à désirer. Les méthodes qu'ils appliquent peuvent être très superficielles, leurs services sont très coûteux et ils peuvent manquer d'indépendance envers la société qu'ils contrôlent. Souvent, les résultats ne sont pas rendus publics, ce qui prive d'autres acteurs de la possibilité de se servir de la publicité négative pour faire pression sur les sociétés et les obliger à améliorer leurs pratiques.

Malgré ces difficultés, il est évident que plusieurs initiatives de contrôle et de vérification sont en train d'évoluer pour répondre à certaines des préoccupations exprimées ci-dessus. Les systèmes de certification associés à la FLA et à SA 8000, par exemple, ont tenu compte de certaines critiques des syndicats et ont essayé de renforcer les contrôles dans le secteur de l'habillement. De même, la perspective, initialement écologique, du FSC s'est élargie pour intégrer des préoccupations sociales et syndicales.

Le rôle des syndicats

Les inquiétudes relatives aux droits des travailleurs et le rôle des syndicats dans la responsabilisation sociale des entreprises ont donné lieu à diverses interventions. Lorsque les codes ignorent, comme c'est souvent le cas, des points tels que le droit à la négociation collective et la liberté d'association, ils peuvent effectivement s'inscrire dans une stratégie patronale d'affaiblissement du rôle des syndicats sur le lieu de travail. Des désaccords sur la définition des bonnes pratiques dans les entreprises et sur les critères à appliquer en la matière ont créé des tensions entre les syndicats et certaines initiatives multipartites récentes en rapport avec des codes et des systèmes de certification – telles que la FLA, SA 8000 et l'ETI. Lors de l'évaluation des codes et des systèmes de certification, il est important non seulement d'examiner dans quelle mesure ils répondent aux préoccupations des syndicats, mais aussi de se demander si ces derniers ont participé activement à leur élaboration et à leur mise en œuvre. Les IV sont-elles défendues par des sociétés et des ONG qui marginalisent les syndicats ou au contraire qui complètent ou soutiennent l'action syndicale menée pour améliorer les conditions de travail ?

L'attention considérable accordée aux codes de conduite et aux partenariats ONG-entreprises dans le monde a parfois fait oublier un autre instrument utilisé par le mouvement syndical international pour responsabiliser les entreprises : les accords-cadres négociés entre certaines sociétés (Danone, Statoil, IKEA et Telefonica, par exemple) et les centrales syndicales internationales (l'UITA, l'ICEM et la FITBB). Ces accords négociés visent aussi les activités des STN dans les pays en développement et énoncent les droits et devoirs des parties, et les structures syndicales peuvent, en théorie, en contrôler l'application. Les conseils régionaux d'employés, où les représentants syndicaux de la même STN mais de différents pays se rencontrent pour obtenir des informations et dialoguer avec les représentants de la direction. Ce sont là d'autres institutions qui restent souvent ignorées dans les discussions sur la

预览已结束，完整报告链接和二维码如下：
https://www.yunbaogao.cn/report/index/report?reportId=5_21483